

9 janvier 2021

Bonjour à toutes et à tous,

Le bureau se joint à moi pour vous souhaiter une belle et heureuse année, en espérant que les restrictions liées à cette crise sanitaire sans précédent puissent être rapidement oubliées.

Si l'actualité du projet des éoliennes en mer entre Yeu et Noirmoutier est aussi calme en ce moment, c'est bien parce que 3 recours déposés par NENY sont toujours en instance devant le Conseil d'Etat. Ils seront jugés dans les mois à venir.

Cette année sera donc déterminante. Du résultat des recours dépend le début ou non des travaux.

Pour rappel, voici les 3 derniers recours déposés par NENY devant le Conseil d'Etat et qui n'ont pas encore été jugés :

- **Recours suite au rejet de notre requête contre l'arrêté d'autorisation de création du parc éolien (loi sur l'eau EMYN) (déposé le 12 juin 2020)**
La Cour d'appel administrative de Nantes avait balayé nos arguments pourtant très étayés et fruits de l'analyse minutieuse des milliers de pages du dossier, en considérant l'étude d'impact comme suffisante et en ne retenant aucune appréciation critique des autorisations environnementales (y compris celles formulées par des autorités à la compétence indiscutable, comme le Conseil national de la protection de la nature - CNPN).
- **Recours contre l'arrêté ministériel acceptant l'offre améliorée (déposé le 3 juillet 2020)**
Notre avocat n'a pas hésité à porter le dossier sur un plan plus politique en citant des passages du rapport Aubert et de la décision de la Commission Européenne fustigeant le coût du soutien au projet (3,7 milliards d'€ d'argent public sur 20 ans) lié à un tarif de rachat de l'électricité parmi les plus chers d'Europe (137 € du MWh, soit 2 à 3 fois le prix du marché) et injustifiable par rapport à celui du projet de Dunkerque (44 € du MWh).
- **Recours suite au rejet de notre requête contre l'arrêté dérogeant à l'interdiction de destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces protégées (déposé le 18 novembre 2020)**
Cet arrêté passe outre l'avis très défavorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) qui avait émis des critiques virulentes à la fois quant à l'incomplétude du dossier (des espèces comme le Puffin des Baléares ou les mammifères marins sont absentes de la demande de dérogation), mais aussi sur la qualité des études d'impact. Nous avons également été déboutés par la Cour d'appel administrative de Nantes qui a jugé que la destruction d'espèces protégées se justifiait pour des raisons d'un « *intérêt public majeur* », à savoir la lutte contre le réchauffement climatique... un argument totalement fallacieux.

Nous croisons les doigts, mais comme vous le savez hélas, le lobbying puissant des industriels et l'ambition affirmée de l'Etat pour développer l'éolien en mer ne jouent pas en notre faveur.

Au-delà de notre projet, notons que :

- **La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) continue son chemin dans le but de déployer à l'horizon 2028 5,2 à 6,2 GW d'éolien en mer.**
Une folie difficilement soutenable pour les finances publiques, qui ne permettrait d'assurer qu'une part marginale de la production électrique française (3,2% seulement !), sans intérêt dans la lutte contre le réchauffement climatique et sans aucune garantie de fermer la moindre centrale nucléaire.

En 2020 ont eu lieu 3 débats publics selon des modalités nouvelles : pour choisir l'emplacement du 4^{ème} projet de Normandie (1 GW), à Dunkerque (600 MW), et concernant le premier projet commercial d'éoliennes flottantes entre Groix et Belle-Île (250 + 500 MW). En 2021 de nouveaux débats publics devraient se dérouler : à Oléron (500 à 1000 MW + une extension éventuelle avec du flottant), sur la côte du Languedoc pour les premiers projets d'éoliennes flottantes en Méditerranée, et peut être aussi pour un 5^{ème} projet en Normandie.

N'oublions pas qu'à partir de 2024, la PPE prévoit l'attribution de 1000 MW par an (posé ou flottant), soit l'équivalent de 2 projets équivalents à celui des îles d'Yeu et de Noirmoutier, ou encore la préemption de 150 à 200 km² au détriment des marins-pêcheurs.

Tout aussi inquiétant, la PPE prévoit explicitement l'extension future des projets : « *Lors du lancement d'un nouveau projet, l'Etat envisagera systématiquement la réalisation d'une extension et la mise en place d'un raccordement mutualisé* »

- **Annick Girardin, Ministre de la mer a même annoncé qu'« en 2050, 25% de l'électricité française pourrait être produite en mer ».**
Cette annonce faite sans aucun discernement reprend les projections délirantes du lobby éolien WindEurope qui envisage pour la France un programme éolien posé ou flottant de 57 GW, soit 115 parcs de capacité équivalente à celui de Yeu-Noirmoutier et donc plusieurs milliers d'éoliennes en mer !
- Alors que l'éolien en mer bénéficie déjà d'une justice d'exception, les possibilités de recours ont encore été réduites avec la loi ASAP. Seul le Conseil d'Etat sera désormais compétent pour les contentieux futurs. Cette disposition scandaleuse n'a même pas été examinée par le Conseil constitutionnel. Elle pourrait toutefois faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

Ce forcing gouvernemental risque toutefois ne pas être un long fleuve tranquille.

Tous les projets sont extrêmement contestés, de nouvelles associations auxquelles nous avons donné notre soutien se sont encore créées l'an passé.

A Saint Brieuc, la mobilisation des marins-pêcheurs et des associations ne faiblit pas, alors que tous les recours devant la justice administratives ont été purgés. Le Comité Régional des Pêches de Bretagne a même annoncé récemment s'opposer « *fermement à la mise en œuvre du projet* ». Autre exemple à Dunkerque, c'est l'Etat belge qui s'en mêle en considérant que le projet représente « *une atteinte grave à la souveraineté nationale* » ! Dans une lettre assez incroyable, le vice-premier ministre belge considère que le projet viole plusieurs règlements internationaux !

L'absence de pertinence de l'éolien s'avère criante en cette période de grand froid : alors que nous avons déjà dépassé le pic de consommation de l'an dernier, la part de production des éoliennes reste ridiculement faible (aux alentours de 1% les jours derniers). Avec la fermeture de Fessenheim et le manque de disponibilité de nos centrales nucléaires, la France doit même actuellement recourir à des importations d'électricité produite par les centrales à charbon allemandes !

N'hésitez pas à consulter ces 2 sites qui montrent les données de production et d'émission de Co² en temps réel :

- RTE : <https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere>

- Electricity Map : <https://www.electricitymap.org/zone/FR?wind=false>

Gardons espoir pour cette nouvelle année.

Bien cordialement
Emmanuel VRIGNAUD